

Tarifs périodiques de distribution d'électricité**- Prélèvement basse tension -**

AIESH

Période de validité :**du 01.01.2026 au 31.12.2026**

	Code EDIEL	BT			
		Configuration tarifaire incitative	Configuration tarifaire standard		
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution					
A. Terme capacitaire					
Tarif de base - pointes ≤ 12,7 kW	EUR/kW	E210	0,0000000		
Tarif de puissance supplémentaire - pointes > 12,7 kW	EUR/kW	E210	0,0000000		
B. Terme prosumer	(EUR/kWe)	E250	93,6721568		
C. Terme fixe	(EUR/an)	E270	-		
D. Terme proportionnel			16,91		
Monohoraire	Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	0,1087865
Bihoraire	Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	-	0,1231847
	Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	-	0,0575929
IMPACT	Heures PIC	(EUR/kWh)	E210	0,1599802	-
	Heures MEDIUM	(EUR/kWh)	E210	0,0959881	-
	Heures ECO	(EUR/kWh)	E210	0,0319960	-
	Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	0,0575929
II. Tarif pour les Obligations de Service Public	(EUR/kWh)	E215	0,0104013		
III. Tarif pour les surcharges					
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0,0025149		
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0,0069728		
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0,0000004		
IV. Tarif pour les soldes régulatoires	(EUR/kWh)	E410	0,0000000		

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

Configuration tarifaire incitative

La tarification incitative (tarif IMPACT) est **optionnelle** et uniquement accessible aux utilisateurs de réseau dont la puissance de raccordement est **inférieure ou égale à 56 kVA**, qui sont équipés d'un **compteur électronique dont la fonction communicante est active et qui ont opté pour le régime de comptage 3 (R3)**.

Configuration tarifaire standard

La tarification standard est accessible à tous les utilisateurs du réseau basse tension, à l'exception de ceux dont la puissance de raccordement est **supérieure à 56 kVA** et dont la puissance de prélèvement sur le réseau peut être mesurée.

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau ayant opté pour la tarification incitative (tarif IMPACT)

- le tarif de base, exprimé en €/kW, est applicable aux 12,7 premiers kW de puissance quart-horaire moyenne qui sont appelés sur le réseau basse tension durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.
- le tarif de puissance supplémentaire, exprimé en €/kW, est applicable à la puissance quart-horaire moyenne qui est appelée au-delà des 12,7 premiers kW durant chaque quart d'heure composant la période de facturation concernée. Pour les années 2026 à 2029, ce tarif est fixé à 0€/kW.

I.B. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme prosumer

- Le tarif *prosumer* s'applique prorata temporis ;
- Le tarif *prosumer* est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le *prosumer* à son gestionnaire de réseau ;
- Le tarif *prosumer* est applicable aux *prosumers* qui ne disposent pas d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau ;
- Pour les *prosumers* qui bénéficient de la compensation et qui disposent d'un compteur permettant d'enregistrer leurs prélèvements réels d'électricité brute sur le réseau, le montant total des coûts de réseau établi sur la base de leurs prélèvements bruts est plafonné au montant total des coûts de réseau établi sur la base des prélèvements nets augmenté du tarif *prosumer*.

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;

I.D. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel

- Une réduction de 80% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit.

Configuration tarifaire standard**Monohoraire**

- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.

Bihoraire

- Le choix de la tarification bihoraire est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur (électronique ou électromécanique) disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un *prosumer* équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélèvement).
- Les plages horaires associées à la tarification standard bihoraire sont les suivantes :
 - Heures pleines : de 7h à 11h et de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures creuses : de 11h à 17h et de 22h à 7h du lundi au dimanche

Exclusif nuit**Compteur exclusif nuit :**

Tous les jours de 22H10 à 07H00

Relance de 2H09' durant les après-midi :

Groupe A16DC09 relance de 12H21 à 14H30

Groupe A16DC08 relance de 13H21 à 15H30

Groupe A16DC10 relance de 14H21 à 16H30

Configuration tarifaire incitative**IMPACT**

- Les plages horaires associées au tarif IMPACT sont les suivantes :
 - Heures PIC : de 17h à 22h du lundi au dimanche
 - Heures MEDIUM : de 7h à 11h et de 22h à 1h du lundi au dimanche
 - Heures ECO : de 11h à 17h et de 1h à 7h du lundi au dimanche

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les surcharges est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

IV. Tarif pour les soldes régulatoires